

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Compagnie ou Escadron CIE.GD.			PROCES VERBAL D'AUDITION	
Unité BT.				
Code unité	Procès-Verbal 000 719 / 02	N° Pièce 01	N° Feuille 1	

OBJET : Entendre Mlle G C cadre témoin phénomène aérospatial non identifié
REF : PV 350/2002 de la BT Nuit du 06 avril 2002 secteur du bois de
 B.E. n° 25400 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 28 septembre 1992 relatif à l'étude du phénomène O.V.N.I. et à la création du SEPRA.

Nous soussigné gendarme E B , APJ, en résidence à
 Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie
 Rapportons les opérations suivantes ,
 nous trouvant au bureau de notre unité, entendons :

PERSONNE CONCERNEE

Nom **G**
 Prénom **C**
 Date de naissance
 Lieu de naissance
 Nationalité Française née en France
 Situation familiale célibataire
 Père : **G A**
 Mère : **M F**
 Profession : secrétaire CER SNCF
 Adresse :

Qui nous déclare le vingt deux août deux mille deux à dix huit heures et trente minutes : « -----
 Le samedi 06 avril 2002 vers 22H30, je me trouvais à mon domicile rue ----- . J'étais seule et je me
 trouvais debout devant ma fenêtre, je fumais une cigarette et je regardais vers l'extérieur -----
 J'ai vu une boule de feu ou tout du moins une chose enflammée qui tombait. Cette boule était de couleur jaune
 orangé. Je ne peux pas vous dire exactement sa grosseur mais je n'avais jamais vu quelque chose de si gros dans les
 phénomènes volants car j'assiste tous les ans à la nuit des étoiles dans les observatoires, donc j'ai l'habitude de voir des
 étoiles filantes mais ça n'en était pas une. -----
 Depuis mon emplacement je situe la zone de descente de cette boule de feu aux alentours de plusieurs kilomètres de
 ----- . J'ai eu très peur, je m'attendais à ce que cette boule explose. -----
 J'ai vu cette boule au moins deux secondes, il n' y a eu aucun bruit par la suite. -----
 Je pense, si j'oriente mon regard à ce moment là, que cette boule de feu est tombée pas loin de ----- voire peut-
 être -----

A ----- , le vingt deux août deux mille deux à dix huit heures et cinquante cinq minutes.
 Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y
 ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L' APJ

a signé au carnet de déclarations

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le Préfet	23 SEPTEMBRE 2002	23 SEP 2002
1	M. le Général, commandant la région aérienne		
2	D.G.G.N. Bureau renseignement situation		
1	M le Procureur de la République		
1	Archives		



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

SEPRA

le 20 mars 2003
DEE/EO/ST/SEPRA N° 03-108

**GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 719/2002 -

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,